



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant autorisation temporaire ponctuelle
de circulation de véhicules terrestres à moteur
sur le domaine public maritime
Commune de TREBEURDEN - Lieu-dit « Pors Termen »**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-1 et suivants :

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L321-9, L362-1 et suivants, et les articles L414-4 et R414-19 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-1 et suivants ;

Vu le plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Manche-mer du Nord ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du préfet des Côtes-d'Armor, M. François GUILLOTOU de KERÉVER ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de M. Georges SALAÛN, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté n° 2011-9634 du 18 mai 2011 du préfet de la région Bretagne fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;

Vu la décision en date du 2 mars 2026 de M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires et de la mer portant subdélégation de signature ;

Vu la demande du 27 avril 2026 , par laquelle Monsieur Clément MERRIEN, gérant de la SAS ACTUEL T.P. (SIRET n° 828 717 868 000 16) sise Z.A. Parc Bruc 22200 PLOUISY sollicite l'autorisation de circuler sur le domaine public maritime avec des véhicules à moteur au lieu-dit Pors Termen sur le littoral de la commune de TREBEURDEN du 26 mai au 5 juin 2026 ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application de l'article R414-19-21° du code de l'environnement ;

Vu l'avis du maire de TREBEURDEN du 6 mai 2026 ;

Vu l'avis de l'opérateur Natura 2000 du site « Côte de Granit Rose – Sept-Îles » du 16 avril 2026 ;

Considérant que la nature de l'intervention décrite dans la demande rend indispensable la circulation de véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;

Considérant que la circulation sur le domaine public maritime est compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Manche – mer du Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : objet

Monsieur Clément MERRIEN, gérant de la SAS ACTUEL T.P. (SIRET n° 828 717 868 000 16) sise Z.A. Parc Bruc 22200 PLOUISY et désigné ci-après par le terme de bénéficiaire, est autorisé à occuper temporairement la dépendance du domaine public maritime située au lieu-dit Pors Termen sur le littoral de la commune de TREBEURDEN, représentée au plan annexé à la présente décision pour :

- le nettoyage des gravats et restes du mur effondré.

Seuls sont autorisés la circulation des véhicules terrestre à moteur suivants :

- Pelle mécanique de 15 t. de marque CASE,
- Tracteur de marque JOHN DEER,
- Tracteur de marque DEUTZ.

Le bénéficiaire s'assure du respect de la réglementation applicable et de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises.

Article 2 : durée

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 jours à compter du 26 mai 2026.

Elle cessera de plein droit si une nouvelle autorisation n'a pas été délivrée avant la date d'échéance du présent arrêté.

Toute nouvelle demande d'autorisation doit parvenir au service de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor susvisé deux mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté.

Article 3 : conditions générales

Le bénéficiaire et tout conducteur mandaté de tout véhicule autorisé susvisé doit impérativement :

- respecter toutes les prescriptions du présent arrêté,
- limiter la circulation et le stationnement au strict nécessaire tant en nombre d'interventions qu'en surface circulée et strictement dans la cadre de l'activité mentionné à l'article 1,
- veiller à ce que tout véhicule autorisé soit conforme aux normes réglementaires et aux dispositions fixées par le code de la route (équipements, contrat d'assurance ...),
- veiller à ce que tout véhicule utilisé soit dans un état de fonctionnement conforme à la réglementation en vigueur afin d'éviter notamment toute pollution par hydrocarbures sur le domaine public,
- adapter en permanence la vitesse de tout véhicule aux conditions de circulation sur le site (configuration du site, fréquentation ...), la vitesse ne pouvant en aucun cas excéder 30 km/h,
- prendre toutes les mesures de sécurité sur le site afin notamment d'avertir les piétons de la présence et de la circulation des véhicules autorisés sur l'estran et en circulant à une vitesse modérée et adaptée,
- enlever les véhicules autorisés à l'article 1 du domaine public maritime en dehors du cadre de l'intervention autorisée,
- présenter l'autorisation à toute réquisition.

Le bénéficiaire demeure responsable du déroulement, de la surveillance et de la sécurité de l'intervention.

Le bénéficiaire se conforme aux ordres donnés par les agents de l'Etat.

A tout moment l'autorisation pourra être révoquée sans indemnisation par le service gestionnaire du domaine public maritime pour non respect des conditions fixées dans la présente autorisation.

Elle peut notamment être révoquée en cas de circulation excessive ou générant des problèmes sur l'environnement ou les usages du domaine public maritime.

Article 4 : conditions particulières

Néant

Article 5 : autres circulations

Tout accès sur le domaine public maritime de véhicules terrestres à moteur autres que ceux expressément autorisés susvisés est interdit.

Article 6 : dommages causés

Aucun dégât ni risque potentiel ne doit être occasionné au domaine public maritime et toutes les mesures sont prises pour éviter les pollutions.

Le bénéficiaire s'avère responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter du fait de cette autorisation.

Si une dégradation du domaine public maritime intervenait, le bénéficiaire est tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui lui sont données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

La responsabilité de l'Etat ne peut en aucune manière être invoquée en toutes circonstances.

Article 7 : infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté—est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8: droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou par les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Côtes-d'Armor ou hiérarchique auprès du ministre compétent ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, selon les voies citées ci-dessous, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 10 : exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes-d'Armor et le maire de la commune de TREBEURDEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 19 mai 2026

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer par subdélégation,
Pour le chef du service aménagement mer et
littoral,

Le chef de l'unité gestion du domaine public
maritime


Séverin BOURREL

Destinataires :

- Bénéficiaire de l'autorisation – ACTUEL TP
- Mairie de TREBEURDEN
- Groupement de gendarmerie des Côtes-d'Armor
- Direction départementale des territoires et de la mer / délégation à la mer et au littoral / SAMEL